DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ARLES

VILLE DE TARASCON

RELEVÉ DES DÉCISIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre, le conseil municipal, convoqué le 26 octobre 2026, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : DUCOURET Alexandre, Maire – DEBICKI Olivier – ODDOU-CHATENET Suzanne BOUCHET Jean-Paul – BERNI Anaïs – RICHARD Damien - PERISSOUTTI Christelle – ROUYRE Jean-Philippe – MONLLOR Valérie - PIROSA Daniel, adjoints – TACHÉ Emmanuel – OCHS Karine – DIDELOT Cédric - ESTEVAN Solange – CHAREYRE Cyril – ROUYRE Anaïs - GUERET Jérémy – DELPUECH Corinne – REDOULOUX Kéwing - GUILLEMIN Marie-Catherine - MIGNOT Jean-Pierre - MICHEL Stéphanie – BENTO Robins – DEVILLE Stéphanie, conseillers municipaux.

CONSEILLER ABSENT AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
BOUQUET Muriel	DEBICKI Olivier	2 novembre 2026

CONSEILLERS ABSENTS EXCUSÉS : BOUILLARD Fabien – MACCHI Nathalie – DEMISSY Francis MADELEINE Clotilde – MANNONI Serge – MARTINEZ-DARAI Olga – BOURMEL Morade – ARBEL Cécilia, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : ROUYRE Anaïs, conseillère municipale.

Rapporteur : Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du conseil municipal n° 052/2026 du 9 avril 2026, depuis la dernière réunion du conseil municipal, soit depuis le 9 septembre 2026.

Décision n° 131/2026 du 17 août 2026 (transmise au contrôle de légalité le 25 août 2026) :
Attribution du marché de fournitures et de pose de signalisation à :

- Lot 1 : signalisation horizontale à l'entreprise Signature pour un montant sur BPU de 15 809,15 euros HT et un maxi annuel de commandes de 15 000 euros HT.
- Lot 2 : signalisation verticale et mobilier urbain à l'entreprise Signature pour in montant sur BPU de 28 816,65 euros HT et un maxi annuel de commandes de 38 000 euros HT.

La durée d'exécution du marché de fournitures est de 12 mois à partir de la date de la notification du marché, reconductible 3 fois sans excéder 4 ans.

Décision n° 132/2026 du 13 août 2026 (transmise au contrôle de légalité le 25 août 2026) :
Annule et remplace la décision n°129/2026 (erreur dans le plan de financement).
Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « Aide à la transition énergétique » (ATE). Cette demande de subvention concerne la rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Ferry.

Le plan de financement se répartit comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT DEMANDE
Travaux de rénovation énergétique des écoles communales de la ville	**500 000 €**	FINANCEMENTS	
Maitrise d'Œuvre et études complémentaires Jules Ferry		DISPOSITIF ATE - CONSEIL DEPARTEMENTAL	**300 000 €**
		VILLE - FONDS PROPRES	**200 000 €**
TOTAL GENERAL HT	**500 000 €**		**500 000 €**

Décision n° 133/2026 du 6 août 2026 (transmise au contrôle de légalité le 25 août 2026) :
Annule et remplace la décision n° 127/2026 (erreur dans le plan de financement).
Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la politique de la ville. Cette demande de subvention concerne la rénovation énergétique des écoles de la commune, tranche 4 – groupe scolaire Jean Giono et Marcel Pagnol.

Le plan de financement se répartit comme suit :

DÉPENSES *Postes de financement à remplir par le demandeur*	**Montant en €**	**RECETTES**	**Montant en €**
Travaux			
Maîtrise d'œuvre Études complémentaires Équipement scolaire	**550 000 €**	État *(DPV)*	**204 289 €**
		État *fond vert)*	**150 000 €**
		Ville – Fonds propres	**195 711 €**
Taux de TVA Travaux	**20%**		
Total Général HT	**550 000 €**	**TOTAL HT**	**550 000 €**
TOTAL GENERAL TTC	**660 000 €**		**660 000 €**

Décision n° 134/2026 du 18 août 2026 (transmise au contrôle de légalité le 25 août 2026) :
Annule et remplace la décision n° 128/2026 (erreur dans le plan de financement).
Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du dispositif Fonds Vert 2026. Cette demande de subvention concerne la rénovation énergétique des écoles de la commune, tranche 4 – groupe scolaire Jean Giono et Marcel Pagnol.

Le plan de financement se répartit comme suit :

DÉPENSES *Postes de financement à remplir par le demandeur*	**Montant en €**	**RECETTES**	**Montant en €**
Travaux			
Maîtrise d'œuvre Études complémentaires Équipement scolaire	**550 000 €**	État *(DPV)*	**204 289 €**
		État *fond vert)*	**150 000 €**
		Ville – Fonds propres	**195 711 €**
Taux de TVA Travaux	**20%**		
Total Général HT	**550 000 €**	**TOTAL HT**	**550 000 €**
TOTAL GENERAL TTC	**660 000 €**		**660 000 €**

Décision n° 135/2026 du 26 août 2026 (transmise au contrôle de légalité le 1er septembre 2026) :
Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable – réfection des enduits, remplacement partiel de la toiture de l'immeuble sis 7b, Planet Martinet à Tarascon, propriété de Monsieur Pierre ALIBERT suite à l'arrêté de mise en sécurité ordinaire n°297/25/SU en date du 1er décembre 2025 frappant ledit immeuble. Les travaux d'office réalisés par la commune seront remboursés par le dispositif des travaux d'office (ANAH).

Décision n° 136/2026 du 1er septembre 2026 (transmise au contrôle de légalité le 2 septembre 2026) :
Attribution du marché de fournitures administratives à :

- Lot 1 : enveloppes et divers imprimés à l'entreprise Les Presses de la Tarasque pour un montant sur BPU de 3 525 euros HT et un maxi annuel de commandes de 12 000 euros HT.
- Lot 2 : papier à l'entreprise LACOSTE pour un montant sur BPU de 15 000,40 euros HT et un maxi annuel de commandes de 12 000 euros HT.
- Lot 3 : fournitures administratives à l'entreprise LACOSTE pour un montant sur BPU de 14 917,73 euros HT et un maxi annuel de 25 000 euros HT.

La durée d'exécution du marché de fournitures est de 12 mois à partir de la date d'effet du contrat soit le 15 septembre 2026, reconductible 3 fois sans excéder 4 ans.

Décision n° 137/2026 du 7 septembre 2026 (transmise au contrôle de légalité le 9 septembre 2026) :
Révision de la grille tarifaire et instauration d'une clause de revalorisation annuelle pour l'atelier municipal d'arts plastiques. Considérant la nécessité de rééquilibrer les recettes du service tout en maintenant son accessibilité par une tarification progressive basée sur le quotient familial et le lieu de résidence et par des remises incitatives (fratries, abonnements annuels, multiplicité de cours), de nouveaux tarifs de l'ateliers municipal d'arts plastiques sont fixés tels que :

ATELIER D'ARTS PLASTIQUES — GRILLE TARIFAIRE

Tranches QF : T1 < 500 € | T2 500-1 000 € | T3 > 1 000 € — Toutes les cellules sont des formules liées à la feuille Parametres

Catégorie	Détail	TRIMESTRE T1 (QF<500€)	TRIMESTRE T2 (500-1000€)	TRIMESTRE T3 (>1000€)	ANNUEL T1	ANNUEL T2	ANNUEL T3
ENFANTS — TARASCON (fournitures incluses)							
Enfants Tarascon	1 enfant	25 €	35 €	56 €	64 €	90 €	143 €
	2 enfants	40 €	56 €	90 €	102 €	143 €	230 €
	Au-delà de 2 enfants : tarif 2 enfants × 2 × nombre d'enfants, arrondi au multiple de 5 € supérieur						
ENFANTS — HORS TARASCON (fournitures incluses)							
Enfants Hors Tar.	1 enfant	50 €	70 €	112 €	128 €	179 €	286 €
	2 enfants	80 €	112 €	180 €	204 €	286 €	459 €
	Au-delà de 2 enfants : (tarif 2 enfants × 2) × nombre d'enfants, arrondi au multiple de 5 € supérieur						
ADULTES — TARASCON							
Adultes Tarascon	1 cours/semaine	50 €	70 €	112 €	128 €	179 €	286 €
	2 cours/semaine	75 €	105 €	168 €	192 €	268 €	429 €
	Le 2e cours est à moitié prix du 1er cours						
ADULTES — HORS TARASCON (× 2 avec remise 20 %, plafonné)							
Adultes Hors Tar.	1 cours/semaine	80 €	112 €	180 €	204 €	286 €	459 €
	2 cours/semaine	120 €	168 €	200 €	306 €	429 €	510 €
TARIFS SPÉCIFIQUES (tarif unique — non revalorisés selon IPC)							
Stage — inscrit à l'Atelier		50 €		—	—	—	—
Stage — non inscrit à l'Atelier		80 €		—	—	—	—
Supplément matériel pour le cours céramique et volume/année		50 €		—	—	—	—
Supplément matériel pour le cours céramique volume/trimestre		20 €					

Décision n° 138/2026 du 7 septembre 2026 (transmise au contrôle de légalité le 9 septembre 2026) :

Ester en justice : la commune désigne Me GRIMALDI, avocat au barreau de Marseille, afin d'assurer la représentation et la défense des intérêts de la commune dans le cadre de la requête introduite par Monsieur Bernard FIELOUX, agent de la commune, devant le tribunal administratif de Marseille. Les frais et honoraires afférents à cette procédure seront pris en charge par la commune dans les conditions prévues par les crédits budgétaires disponibles et conformément aux dispositions applicables.

Décision n° 139/2026 du 9 septembre 2026 (transmise au contrôle de légalité le 11 septembre 2026) :

Ester en justice : la commune désigne Me GRIMALDI, avocat au barreau de Marseille, afin d'assurer la représentation et la défense des intérêts de la commune dans le cadre de la requête introduite par Monsieur Cédric DURAND, agent de la commune, devant le tribunal administratif de Marseille. Les frais et honoraires afférents à cette procédure seront pris en charge par la commune dans les conditions prévues par les crédits budgétaires disponibles et conformément aux dispositions applicables.

Décision n° 165/2026 du 15 septembre 2026 (transmise au contrôle de légalité le 16 septembre 2026) :

La commune ayant décidé de gérer en régie les vide-greniers, une nouvelle régie de recettes est instituée. Cette régie est installée au centre socio-culturel de Tarascon.

La régie encaisse donc les produits suivants :

- Inscription à la cantine scolaire
- Inscription à l'école d'arts plastiques
- Inscription à la bibliothèque/médiathèque
- Redevances pour l'occupation du domaine public annuelles : terrasses, vérandas …
- Redevance pour l'occupation du domaine public diverses et ponctuelles : **vide-greniers**, taxis, camions ambulants …
- Location des bâtiments communaux

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL169_2026-DE

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre, le conseil municipal, convoqué le 26 octobre 2026, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : DUCOURET Alexandre, Maire – DEBICKI Olivier – ODDOU-CHATENET Suzanne BOUCHET Jean-Paul – BERNI Anaïs – RICHARD Damien - PERISSOUTTI Christelle – ROUYRE Jean-Philippe – MONLLOR Valérie - PIROSA Daniel, adjoints – TACHÉ Emmanuel – OCHS Karine – DIDELOT Cédric - ESTEVAN Solange – CHAREYRE Cyril – ROUYRE Anaïs - GUERET Jérémy – DELPUECH Corinne – REDOULOUX Kéwing - GUILLEMIN Marie-Catherine - MIGNOT Jean-Pierre - MICHEL Stéphanie – BENTO Robins – DEVILLE Stéphanie, conseillers municipaux.

CONSEILLER ABSENT AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
BOUQUET Muriel	DEBICKI Olivier	2 novembre 2026

CONSEILLERS ABSENTS EXCUSÉS : BOUILLARD Fabien – MACCHI Nathalie – DEMISSY Francis MADELEINE Clotilde – MANNONI Serge – MARTINEZ-DARAI Olga – BOURMEL Morade – ARBEL Cécilia, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : ROUYRE Anaïs, conseillère municipale.

N° 169 / 2026 Rapporteur : Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire

OBJET : Recensement de la population – Recrutement des agents recenseurs – Année 2027
Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Considérant le rapport suivant :

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (titre V), articles 156 à 158, Monsieur le Maire est responsable de l'enquête de recensement sur sa commune. Pour ce faire, il doit notamment désigner toute personne concourant au recensement.

Il convient notamment de recruter des agents recenseurs chargés de remettre des questionnaires aux habitants des logements et de les récolter.

Le personnel choisi sera vacataire et recruté uniquement pour ces besoins.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL169_2026-DE

Pour les communes dépassant 10 000 habitants, chaque année, 8% des adresses sont enquêtés. Compte tenu du nombre de logements à recenser sur la commune et sur les préconisations de l'INSEE, il faut prévoir, pour une bonne qualité du travail, le recrutement de 4 agents recenseurs.

Il est proposé au conseil municipal pour chaque agent, une rémunération au prorata du nombre d'imprimés qu'il aura collecté ou rempli dans les conditions suivantes :

- Bulletin individuel 2,80 €
- Feuille de logement 1,80 €
- Dossier d'adresse collective 1,40 €
- Fiche de logement non enquêté 1,40 €
- Fiche d'adresse non enquêtée 1,40 €
- Un forfait supplémentaire de 130 € bruts par agent recenseur sera prévu en compensation notamment des demi-journées de formation, de la tournée de reconnaissance et du kilométrage effectué avec son véhicule personnel
- Un supplément de 130 € bruts sera accordé à l'agent qui sera chargé du secteur de la campagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu les crédits inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à mener toutes les opérations relatives au recrutement des 4 agents recenseurs pour la campagne de recensement 2027 et à transmettre leurs coordonnées à l'INSEE.

ARTICLE 2 : Fixe leurs rémunérations dans les conditions susmentionnées.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : Dit qu'un arrêté portant nomination des agents recenseurs sera établi par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

VILLE DE TARASCON (Bouches du Rhône)

Le Maire,

Alexandre DUCOURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL170_2026-DE

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'ARLES

VILLE DE TARASCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre, le conseil municipal, convoqué le 26 octobre 2026, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : DUCOURET Alexandre, Maire – DEBICKI Olivier – ODDOU-CHATENET Suzanne BOUCHET Jean-Paul – BERNI Anaïs – RICHARD Damien - PERISSOUTTI Christelle – ROUYRE Jean-Philippe – MONLLOR Valérie - PIROSA Daniel, adjoints – TACHÉ Emmanuel – OCHS Karine – DIDELOT Cédric - ESTEVAN Solange – CHAREYRE Cyril – ROUYRE Anaïs - GUERET Jérémy – DELPUECH Corinne – REDOULOUX Kéwing - GUILLEMIN Marie-Catherine - MIGNOT Jean-Pierre - MICHEL Stéphanie – BENTO Robins – DEVILLE Stéphanie, conseillers municipaux.

CONSEILLER ABSENT AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
BOUQUET Muriel	DEBICKI Olivier	2 novembre 2026

CONSEILLERS ABSENTS EXCUSÉS : BOUILLARD Fabien – MACCHI Nathalie – DEMISSY Francis MADELEINE Clotilde – MANNONI Serge – MARTINEZ-DARAI Olga – BOURMEL Morade – ARBEL Cécilia, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : ROUYRE Anaïs, conseillère municipale.

N° 170 / 2026 **Rapporteur : Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire**

OBJET : Recensement de la population - Désignation de coordonnateurs de l'enquête de recensement – Année 2027
Nomenclature ACTES : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale.

Considérant le rapport suivant :

Pour conduire leurs politiques économiques et sociales dans les meilleures conditions, les acteurs locaux doivent disposer d'informations régulières et récentes, raison pour laquelle le législateur a décidé d'adapter l'offre statistique aux attentes des utilisateurs.

Les objectifs du recensement sont de déterminer la population légale de la France et des circonscriptions administratives et de décrire les caractéristiques de la population et ses conditions de logement.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL170_2026-DE

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat. La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune, qui prépare et réalise l'enquête, et l'INSEE qui organise et collecte les informations.

Le Maire est responsable de l'enquête de recensement sur sa commune.

A ce titre, il a pour mission de préparer et réaliser des enquêtes de recensement, c'est-à-dire :

- inscrire la dotation forfaitaire au budget de l'année de recensement,
- recruter les agents recenseurs et les rémunérer,
- désigner par arrêté toute personne concourant au recensement,
- accuser réception des imprimés adressés par l'INSEE,
- assurer la formation des membres de l'équipe communale,
- contribuer à la formation des agents recenseurs,
- attester la participation des agents recenseurs à la formation,
- mettre à la disposition de l'INSEE les remarques sur les adresses de l'échantillon,
- réaliser la collecte par dépôt-retrait de questionnaires auprès des habitants des logements,
- transmettre chaque semaine à l'INSEE des indicateurs de suivi de la collecte,
- contrôler l'exhaustivité de la collecte et la qualité du travail des agents recenseurs,
- communiquer à l'INSEE toutes les informations utiles à sa mission de contrôle,
- assurer la sécurité des questionnaires remplis et veiller sur la confidentialité des réponses recueillies,
- retourner à l'INSEE les questionnaires et les bordereaux récapitulatifs dans les 10 jours ouvrables suivant la fin de la collecte.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête afin de préparer et réaliser l'enquête de recensement annuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Confie à Monsieur le Maire la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement annuel.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à désigner, parmi le personnel communal, un agent coordonnateur d'enquête pendant la campagne annuelle de recensement pour l'année 2027.

ARTICLE 3 : Dit que des arrêtés de nomination seront établis par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire.

VILLE DE TARASCON (Bouches du Rhône)

Alexandre DUCOURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL171_2026-DE

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre, le conseil municipal, convoqué le 26 octobre 2026, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : DUCOURET Alexandre, Maire – DEBICKI Olivier – ODDOU-CHATENET Suzanne BOUCHET Jean-Paul – BERNI Anaïs – RICHARD Damien - PERISSOUTTI Christelle – ROUYRE Jean-Philippe – MONLLOR Valérie - PIROSA Daniel, adjoints – TACHÉ Emmanuel – OCHS Karine – DIDELOT Cédric - ESTEVAN Solange – CHAREYRE Cyril – ROUYRE Anaïs - GUERET Jérémy – DELPUECH Corinne – REDOULOUX Kéwing - GUILLEMIN Marie-Catherine - MIGNOT Jean-Pierre - MICHEL Stéphanie – BENTO Robins – DEVILLE Stéphanie, conseillers municipaux.

CONSEILLER ABSENT AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
BOUQUET Muriel	DEBICKI Olivier	2 novembre 2026

CONSEILLERS ABSENTS EXCUSÉS : BOUILLARD Fabien – MACCHI Nathalie – DEMISSY Francis MADELEINE Clotilde – MANNONI Serge – MARTINEZ-DARAI Olga – BOURMEL Morade – ARBEL Cécilia, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : ROUYRE Anaïs, conseillère municipale.

N° 171 / 2026 **Rapporteur : Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire**

OBJET : Créations d'emplois non permanents à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités durant l'année scolaire 2026-2027 sur les périodes scolaires à l'Accueil Collectif de Mineurs
Nomenclature ACTES : 4-2 : Personnels contractuels

Considérant le rapport suivant :

Pour assurer le bon fonctionnement de l'Accueil Collectif des Mineurs, il est nécessaire de recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant l'année scolaire 2026-2027 tous les mercredis sur les périodes scolaires.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL171_2026-DE

De plus, afin d'accueillir certains enfants bénéficiant, tout au long de l'année scolaire, d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), la collectivité doit recruter des agents supplémentaires pour renforcer les équipes d'animation.
Aussi, il est nécessaire de créer des emplois non permanents à temps non complet en fonction des besoins d'encadrement des enfants.

Ces emplois seront pourvus par du personnel contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités, recruté pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'assemblée délibérante doit autoriser le recrutement d'agents nécessaire au bon fonctionnement de ces structures et de fixer le niveau de rémunération correspondant à la fonction occupée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1 ;
Vu les crédits inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Crée dix emplois non permanents à temps non complet (maximum 10/35ème) de Directeur ou d'Adjoint au Directeur, d'animateurs diplômés, d'animateurs et aides-animateurs sur les périodes scolaires afin d'assurer les animations du mercredi.

ARTICLE 2 : Crée deux emplois non permanents à temps non complet (maximum 8.75/35ème) d'Animateur Accompagnant pour l'accueil d'enfants en situation de handicap ou bénéficiant d'un accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps scolaire en fonction des demandes des familles les mercredis durant les périodes scolaires.

Ces agents pourront être amenés à participer à des animations lors des manifestations organisées par l'accueil collectif de mineurs ainsi qu'à des réunions de préparation.

ARTICLE 3 : Autorise le recrutement d'agents contractuels dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités durant les périodes scolaires et de fixer leurs rémunérations comme suit :

- Agent assurant les fonctions de Directeur ou d'adjoint à la Direction de l'accueil collectif de mineurs : rémunération basée sur le 10ème échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial (Echelle C1)
- Agent assurant des fonctions d'animateur Accompagnant : rémunération sur la base du 8ème échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial (Echelle C1)
- Agent assurant des fonctions d'animateur diplômé, agent en possession d'un diplôme dans l'animation (BAFA Complet, BPJEPS,...) ou équivalent : rémunération sur la base du 7ème échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial (Echelle C1)
- Agent assurant des fonctions d'animateur, agent en possession d'un diplôme dans l'animation non finalisé (BAFA en cours) ou équivalent : rémunération sur la base du 4ème échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial (Echelle C1)

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL171_2026-DE

- Agent assurant des fonctions d'aide-animateur, agent sans diplôme dans l'animation mais possédant une expérience dans le domaine : rémunération sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial (Echelle C1)

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : Dit que des contrats individuels seront établis.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire.

VILLE DE TARASCON * Bouches du Rhône *

Alexandre DUCOURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL172_2026-DE

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'ARLES

VILLE DE TARASCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre, le conseil municipal, convoqué le 26 octobre 2026, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : DUCOURET Alexandre, Maire – DEBICKI Olivier – ODDOU-CHATENET Suzanne BOUCHET Jean-Paul – BERNI Anaïs – RICHARD Damien - PERISSOUTTI Christelle – ROUYRE Jean-Philippe – MONLLOR Valérie - PIROSA Daniel, adjoints – TACHÉ Emmanuel – OCHS Karine – DIDELOT Cédric - ESTEVAN Solange – CHAREYRE Cyril – ROUYRE Anaïs - GUERET Jérémy – DELPUECH Corinne – REDOULOUX Kéwing - GUILLEMIN Marie-Catherine - MIGNOT Jean-Pierre - MICHEL Stéphanie – BENTO Robins – DEVILLE Stéphanie, conseillers municipaux.

CONSEILLER ABSENT AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
BOUQUET Muriel	DEBICKI Olivier	2 novembre 2026

CONSEILLERS ABSENTS EXCUSÉS : BOUILLARD Fabien – MACCHI Nathalie – DEMISSY Francis MADELEINE Clotilde – MANNONI Serge – MARTINEZ-DARAI Olga – BOURMEL Morade – ARBEL Cécilia, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : ROUYRE Anaïs, conseillère municipale.

N° 172 / 2026 Rapporteur : Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire

OBJET : Créations d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil Collectif des Mineurs et de la garderie municipale durant les périodes de vacances scolaires – Année scolaire 2026-2027.
Nomenclature ACTES : 4-2 : Personnels contractuels

Considérant le rapport suivant :

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) fonctionne durant les périodes de vacances scolaires (sauf vacances de fin d'année).
Une garderie municipale durant les vacances scolaires peut être mise en place fin d'août pour assurer une transition entre la fermeture de l'ACM et la rentrée scolaire.

Pour assurer le bon fonctionnement de ces structures, il est nécessaire de recruter du personnel contractuel pour faire face aux accroissements saisonniers d'activité durant l'année scolaire 2026-2027 sur les périodes de vacances scolaires conformément aux dispositions relatives à l'encadrement des enfants.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL172_2026-DE

De plus, la municipalité reconnaît l'importance de l'inclusion et de l'accessibilité pour tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap dont certains bénéficient d'un accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps scolaire à ces structures. Cet accueil nécessite souvent des compétences spécifiques et une attention particulière pour garantir leur bien-être et leur épanouissement au sein du groupe. Aussi, la collectivité fait appel à une personne possédant l'expérience ou la qualification nécessaire auprès de ce public. Cette personne interviendra en fonction des inscriptions par les familles de ces enfants et en complément des équipes d'animation. L'accueil journalier est d'une durée de 8h45.

Le personnel recruté sera amené à participer à des réunions obligatoires dans le cadre du fonctionnement de l'ACM (1/2 journée pour les petites vacances et 1 journée pour les vacances estivales).

Aussi, la collectivité doit créer des emplois non permanents selon les périodes de fonctionnement des structures, des taux d'encadrement et des besoins.

Ces emplois seront pourvus par du personnel contractuel dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités, recruté pour une durée maximale de 6 mois dans une période de 12 mois consécutifs.

L'assemblée délibérante doit autoriser le recrutement d'agents nécessaire au bon fonctionnement de l'ACM et de la garderie municipale et de fixer le niveau de rémunération correspondant à la fonction occupée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2
Vu les crédits inscrits au budget

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Crée les emplois non permanents à temps complet (35/35ème) de Directeur ou d'Adjoint au Directeur, d'animateurs diplômés, d'animateurs, d'aide-animateurs dans le cadre des accroissements saisonniers pour le fonctionnement de l'ACM et la garderie municipale selon les périodes de vacances scolaires et les besoins comme suit :

- Pour les petites vacances scolaires (sauf vacances de fin d'année – Structure fermée) :
  - 18 postes ;
- Pour les vacances estivales :
  - 19 postes lorsque les secteurs enfance et adolescent fonctionnent ;
  - 12 postes lorsque seul le secteur enfance fonctionne ;
- En cas de mise en place d'une garderie municipale en remplacement de l'ACM :
  - 4 postes ;

ARTICLE 2 : Crée deux emplois non permanents d'Animateur Accompagnant dans le cadre des accroissements saisonniers pour l'accueil d'enfants en situation de handicap ou bénéficiant d'un accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps scolaire sur ces structures durant l'ensemble des périodes de vacances scolaires.
Etant dans l'impossibilité d'anticiper les demandes des familles, il est nécessaire de prévoir plusieurs temps de travail sur ces deux emplois, à savoir : 8.75/35ème, 17,5/35ème, 26.25/35ème et 35/35ème.
Deux postes seront pourvus sur chaque période et ce, en fonction des besoins d'accueil.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL172_2026-DE

ARTICLE 3 : Autorise le recrutement d'agents contractuels dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité durant les périodes de vacances scolaires comme précitées et fixer leurs rémunérations comme suit :

- Agent assurant les fonctions de Directeur ou d'Adjoint au Directeur : rémunération basée sur le 10ème échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial (Echelle C1) ;
- Agent assurant des fonctions d'Animateur Accompagnant : rémunération sur la base du 8ème échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial (Echelle C1) ;
- Agent assurant des fonctions d'Animateur diplômé, agent en possession d'un diplôme dans l'animation (BAFA Complet, BPJEPS,…) ou équivalent : rémunération sur la base du 7ème échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial (Echelle C1) ;
- Agent assurant des fonctions d'Animateur, agent en possession d'un diplôme dans l'animation non finalisé (BAFA en cours) ou équivalent : rémunération sur la base du 4ème échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial (Echelle C1) ;
- Agent assurant des fonctions d'aide-animateur, agent sans diplôme dans l'animation mais possédant une expérience professionnelle : rémunération sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial (Echelle C1) ;

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : Dit que des contrats individuels seront établis.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

VILLE DE TARASCON (Bouches du Rhône)

Le Maire.

Alexandre DUCOURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL173_2026-DE

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'ARLES

VILLE DE TARASCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre, le conseil municipal, convoqué le 26 octobre 2026, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : DUCOURET Alexandre, Maire – DEBICKI Olivier – ODDOU-CHATENET Suzanne BOUCHET Jean-Paul – BERNI Anaïs – RICHARD Damien - PERISSOUTTI Christelle – ROUYRE Jean-Philippe – MONLLOR Valérie - PIROSA Daniel, adjoints – TACHÉ Emmanuel – OCHS Karine – DIDELOT Cédric - ESTEVAN Solange – CHAREYRE Cyril – ROUYRE Anaïs - GUERET Jérémy – DELPUECH Corinne – REDOULOUX Kéwing - GUILLEMIN Marie-Catherine - MIGNOT Jean-Pierre - MICHEL Stéphanie – BENTO Robins – DEVILLE Stéphanie, conseillers municipaux.

CONSEILLER ABSENT AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
BOUQUET Muriel	DEBICKI Olivier	2 novembre 2026

CONSEILLERS ABSENTS EXCUSÉS : BOUILLARD Fabien – MACCHI Nathalie – DEMISSY Francis MADELEINE Clotilde – MANNONI Serge – MARTINEZ-DARAI Olga – BOURMEL Morade – ARBEL Cécilia, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : ROUYRE Anaïs, conseillère municipale.

N° 173 / 2026 Rapporteur : Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire,

OBJET : Modification de la liste des emplois ouvrant droit à une concession de logement par nécessité absolue de service
Nomenclature ACTES : 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Considérant le rapport suivant :

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2124-64 et suivants, il appartient à l'organe délibérant de déterminer, par délibération, la liste des emplois pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

Par délibération n° 205/2015 du 20 juillet 2015, le conseil municipal a fixé la liste des emplois ouvrant droit à une concession de logement par nécessité absolue de service.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL173_2026-DE

En application de l'article R. 2124-65 du Code général de la propriété des personnes publiques, une concession de logement par nécessité absolue de service peut être accordée lorsque l'agent ne peut accomplir normalement ses fonctions sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate, notamment pour des motifs liés à la sûreté, à la sécurité ou à la responsabilité qui lui incombe.

L'emploi de concierge du cimetière Saint Lazare en charge du gardiennage auquel était rattaché un logement de Type 3, boulevard Alphonse Daudet, n'apparait plus dans le tableau des effectifs.

Dans le cadre de la réorganisation du fonctionnement des services municipaux, il apparaît que les missions relevant de l'emploi de concierge des services techniques lié au gardiennage du Centre technique municipal, peuvent être assurées sans que l'agent soit tenu d'être logé sur place ou à proximité immédiate.

Dès lors, les conditions justifiant l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service au titre de ces éléments ne sont plus réunies.
Il convient, par conséquent, d'actualiser la liste des emplois ouvrant droit à une concession de logement par nécessité absolue de service, en retirant ces deux emplois de la liste précédemment établie.

Il est rappelé qu'il appartient à l'autorité territoriale de mettre en œuvre cette délibération et, le cas échéant, de prendre les décisions individuelles relatives à l'attribution ou à la cessation des concessions de logement concernées, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,
Vu le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 portant réforme du régime des concessions de logement,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement,
Vu la délibération n° 205/2015 du 20 juillet 2015, modifiant la liste des emplois pour les concessions de logement attribuées par nécessité absolue de service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Autorise la modification de la liste des emplois ouvrant droit à une concession de logement par nécessité absolue de service, précédemment fixée par délibération n° 205/2015 du 20 juillet 2015.

ARTICLE 2 : Retire de cette liste les emplois suivants à compter du 1er mai 2027 :

Emploi : Concierge des Services Techniques	
Type de concession : Missions : Situation du logement : Consistance du logement	Nécessité absolue de service Gardiennage. Parc à fourrage, Route de Saint Rémy, 13150 TARASCON Type 2
Emploi : Concierge Cimetière Saint Lazare	
Type de concession : Missions : Situation du logement : Consistance du logement :	Nécessité absolue de service : Gardiennage Boulevard Alphonse Daudet, 13150 TARASCON Type 3

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL173_2026-DE

ARTICLE 3 : Actualise la liste des emplois comme suit :

Emploi : Concierge des Services Techniques	
Type de concession : Missions : Situation du logement : Consistance du logement :	Nécessité absolue de service : Astreinte véhicule + gardiennage. Parc à fourrage, Route de Saint Rémy, 13150 TARASCON T3
Emploi : Concierge Stade de la Provençale	
Type de concession : Missions : Situation du logement : Consistance du logement :	Nécessité absolue de service : Gardiennage bâtiments communaux. Boulevard A. Daudet, 13150 TARASCON Type 4
Emploi : Concierge Hôtel de Ville	
Type de concession : Missions : Situation du logement : Consistance du logement :	Nécessité absolue de service : Gardiennage. Rue de la poissonnerie, 13150 TARASCON Type 3
Emploi : Concierge école Jean MACE	
Type de concession : Missions : Situation du logement : Consistance du logement :	Nécessité absolue de service : Gardiennage. Rue Fabre d'Eglantine, 13150 TARASCON Type 3
Emploi : Concierge école Jean GIONO/Marcel PAGNOL	
Type de concession : Missions : Situation du logement : Consistance du logement :	Nécessité absolue de service : Gardiennage. Avenue Séverine, 13150 TARASCON Type 3.
Emploi : Concierge école Jules FERRY	
Type de concession : Missions : Situation du logement : Consistance du logement :	Nécessité absolue de service : Gardiennage Avenue de Porrentruy, 13150 TARASCON Type 3.
Emploi : Concierge école Marcel BATTLE (Maternelle et Primaire)	
Type de concession : Missions : Situation du logement : Consistance du logement :	Nécessité absolue de service : Gardiennage Chemin Saint Georges, 13150 TARASCON Type 3
Emploi : Concierge école Marie CURIE	
Type de concession : Missions : Situation du logement : Consistance du logement :	Nécessité absolue de service : Gardiennage Avenue de Porrentruy, 13150 TARASCON Type 3
Emploi : Concierge Salle du Panoramique	
Type de concession : Missions Situation du logement : Consistance du logement :	Nécessité absolue de service : Gardiennage Avenue de la République, 13150 TARASCON Type 2.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL173_2026-DE

ARTICLE 4 : Précise que les autres dispositions de la délibération n° 205/2015 du 20 juillet 2015 demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les décisions individuelles qui en découlent, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire.

VILLE DE TARASCON (Bouches du Rhône)

Alexandre DUCOURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL174_2026-DE

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre, le conseil municipal, convoqué le 26 octobre 2026, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : DUCOURET Alexandre, Maire – DEBICKI Olivier – ODDOU-CHATENET Suzanne BOUCHET Jean-Paul – BERNI Anaïs – RICHARD Damien - PERISSOUTTI Christelle – ROUYRE Jean-Philippe – MONLLOR Valérie - PIROSA Daniel, adjoints – TACHÉ Emmanuel – OCHS Karine – DIDELOT Cédric - ESTEVAN Solange – CHAREYRE Cyril – ROUYRE Anaïs - GUERET Jérémy – DELPUECH Corinne – REDOULOUX Kéwing - GUILLEMIN Marie-Catherine - MIGNOT Jean-Pierre - MICHEL Stéphanie – BENTO Robins – DEVILLE Stéphanie, conseillers municipaux.

CONSEILLER ABSENT AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
BOUQUET Muriel	DEBICKI Olivier	2 novembre 2026

CONSEILLERS ABSENTS EXCUSÉS : BOUILLARD Fabien – MACCHI Nathalie – DEMISSY Francis MADELEINE Clotilde – MANNONI Serge – MARTINEZ-DARAI Olga BOURMEL Morade – ARBEL Cécilia, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : ROUYRE Anaïs, conseillère municipale.

N° 174 / 2026 Rapporteur : Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire

OBJET : Attribution de chèques cadeaux
Nomenclature ACTES : 7-1-6 : Autres décisions budgétaires

Depuis plusieurs années, la soirée organisée à l'occasion des vœux au personnel et aux collaborateurs de la ville et du CCAS a été remplacée par l'attribution de chèques-cadeaux d'un montant de 40 euros par personne.
Il est proposé au conseil municipal de poursuivre cette année cette mesure très appréciée par les bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL174_2026-DE

Considérant le rapport suivant :

Le montant des chèques cadeaux sera de 40 € (4 chèques de 10 euros) par personne. Ils seront utilisés auprès des commerçants et artisans locaux, qui auront approuvé une convention de partenariat et qui figureront sur une liste prédéfinie.

Le principe est simple : l'agent remettra au commerçant local de son choix le chèque cadeau original numéroté et nominatif. Le commerçant transmettra ensuite sa facture avec les chèques-cadeaux réceptionnés à la ville pour paiement.

Les chèques cadeaux seront valables jusqu'au 1er septembre 2027.

Les agents et collaborateurs communaux concernés par l'attribution du chèque cadeau sont :

- Les agents titulaires, non titulaires et contractuels,
- Les agents du Centre Communal d'Action Sociale
- Les membres bénévoles du Comité Communal Feux de Forêts

Soit un total de **305 personnes x 40 euros = 12 200 euros** (pour information les crédits figurent au budget 2026).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Autorise comme les années précédentes l'attribution de chèques cadeaux au personnel communal et aux collaborateurs de la ville (305 personnes x 40 euros, soit un montant total de 12 200 euros).

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec les commerçants.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire.



Alexandre DUCOURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL175_2026-DE

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'ARLES

VILLE DE TARASCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre, le conseil municipal, convoqué le 26 octobre 2026, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : DUCOURET Alexandre, Maire – DEBICKI Olivier – ODDOU-CHATENET Suzanne BOUCHET Jean-Paul – BERNI Anaïs – RICHARD Damien - PERISSOUTTI Christelle – ROUYRE Jean-Philippe – MONLLOR Valérie - PIROSA Daniel, adjoints – TACHÉ Emmanuel – OCHS Karine – DIDELOT Cédric - ESTEVAN Solange – CHAREYRE Cyril – ROUYRE Anaïs - GUERET Jérémy – DELPUECH Corinne – REDOULOUX Kéwing - GUILLEMIN Marie-Catherine - MIGNOT Jean-Pierre - MICHEL Stéphanie – BENTO Robins – DEVILLE Stéphanie, conseillers municipaux.

CONSEILLER ABSENT AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
BOUQUET Muriel	DEBICKI Olivier	2 novembre 2026

CONSEILLERS ABSENTS EXCUSÉS : BOUILLARD Fabien – MACCHI Nathalie – DEMISSY Francis MADELEINE Clotilde – MANNONI Serge – MARTINEZ-DARAI Olga – BOURMEL Morade – ARBEL Cécilia, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : ROUYRE Anaïs, conseillère municipale.

N° 175 / 2026 Rapporteur : Monsieur Olivier DEBICKI, 1er adjoint

OBJET : Renouvellement de la convention de délégation relative à la publication des documents d'urbanisme communaux sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU) par la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et à l'assistance technique de la commune par le service d'information géographique (SIG) de l'intercommunalité.
Nomenclature ACTES : 2.1. Documents d'urbanisme - Autres

Le Service d'Information Géographique de l'intercommunalité ACCM accompagne les communes de son territoire dans les démarches relatives au dépôt et à la publication de leurs documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme, ainsi que dans l'assistance technique nécessaire à leur élaboration.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, les modalités de publication des documents d'urbanisme ont été modifiées.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL175_2026-DE

La publication de ces documents sur le Géoportail de l'urbanisme constitue désormais une condition de leur caractère exécutoire et, par conséquent, de leur opposabilité aux tiers.

Afin de sécuriser juridiquement et techniquement cet accompagnement, ACCM a formalisé les modalités de son intervention par une convention conclue avec la commune de Tarascon en décembre 2025.

Cette convention ayant été établie le 17 décembre 2025 pour la durée du mandat électoral du conseil municipal, il convient, à l'occasion du renouvellement de celui-ci, de procéder à la conclusion d'une nouvelle convention définissant les conditions dans lesquelles ACCM pourra poursuivre son assistance auprès de la commune.

Pour rappel :

Les évolutions législatives rendent nécessaires de définir les modalités de collaboration entre notre intercommunalité et la ville au sujet du Géoportail de l'Urbanisme (GPU).

Si les communes restent compétentes pour déposer et publier leurs documents d'urbanisme sur le GPU, elles peuvent déléguer une partie de leurs droits d'accès à la plateforme au service SIG intercommunal, pour vérification de la conformité des données d'urbanisme au standard du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG).

La présente convention a pour objet de déléguer à ACCM et à son service SIG, la vérification de conformité technique et le téléversement des documents d'urbanisme communaux sur le Géoportail, ainsi que les modalités de l'assistance technique aux communes.

La convention est valable pendant la durée du mandat électoral du conseil municipal. Elle se mettra en œuvre sans contrepartie financière. La commune désigne le service urbanisme comme référent pour la publication des documents d'urbanisme sur le GPU. Les agents de ce service seront les interlocuteurs privilégiés pour tout échanges rendus nécessaires pour l'application de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2011-12 du 05 janvier 2011 transposant en droit national la Directive INSPIRE,
Vu le décret n° 2011- 127 du 31 janvier 2011 relatif au Conseil National de l'Information Géographique (CNIG),
Vu l'Ordonnance n° 2013- 1184 du 19 décembre 2023 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique, instituant la création du Géoportail de l'urbanisme,
Vu l'ouverture depuis le 1er janvier 2016 du Géoportail de l'urbanisme par le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable, en partenariat avec l'Institut National de l'Information Géographique (IGN),
Vu les articles L 133-1 à L 133-5 et les articles R 133-1 à R 133-3 du Code de l'Urbanisme relatifs à l'accès à l'information en matière d'urbanisme et le Géoportail de l'urbanisme qui rend obligatoire le dépôt des nouvelles versions d'un document d'urbanisme,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements qui conditionnent le caractère exécutoire des PLU et des SCOT à leur publication sur le Géoportail de l'urbanisme à compter du 1er janvier 2023,
Vu les articles L 321-4 et R 321-5 du Code des relations entre le public et l'administration,
Vu le courrier de l'ACCM du 28 juillet 2026 contenant le renouvellement de la convention,

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL175_2026-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve la nouvelle convention de délégation relative :

- à la publication des documents d'urbanisme communaux sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU) par l'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)
- à l'assistance technique de la commune par le service d'information géographique (SIG) de l'intercommunalité.

ARTICLE 2 : Prend acte que la convention est signée pour la durée du mandat électoral du conseil municipal et qu'elle s'effectuera sans contrepartie financière.

ARTICLE 3 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces utiles à l'aboutissement de ce dossier.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire.

VILLE DE TARASCON Bouches du Rhône

Alexandre DUCOURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL176_2026-DE

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ARLES

VILLE DE TARASCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre, le conseil municipal, convoqué le 26 octobre 2026, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : DUCOURET Alexandre, Maire – DEBICKI Olivier – ODDOU-CHATENET Suzanne BOUCHET Jean-Paul – BERNI Anaïs – RICHARD Damien - PERISSOUTTI Christelle – ROUYRE Jean-Philippe – MONLLOR Valérie - PIROSA Daniel, adjoints – TACHÉ Emmanuel – OCHS Karine – DIDELOT Cédric - ESTEVAN Solange – CHAREYRE Cyril – ROUYRE Anaïs - GUERET Jérémy – DELPUECH Corinne – REDOULOUX Kéwing - GUILLEMIN Marie-Catherine - MIGNOT Jean-Pierre - MICHEL Stéphanie – BENTO Robins – DEVILLE Stéphanie, conseillers municipaux.

CONSEILLER ABSENT AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
BOUQUET Muriel	DEBICKI Olivier	2 novembre 2026

CONSEILLERS ABSENTS EXCUSÉS : BOUILLARD Fabien – MACCHI Nathalie – DEMISSY Francis MADELEINE Clotilde – MANNONI Serge – MARTINEZ-DARAI Olga – BOURMEL Morade – ARBEL Cécilia, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : ROUYRE Anaïs, conseillère municipale.

N° 176 / 2026 Rapporteur : M. Olivier DEBICKI, 1er adjoint

Objet : Modification de la délibération n° 069/2026 du 27 avril 2026 : désignation des représentants de la commune pour siéger au conseil d'administration du collège René Cassin
Nomenclature ACTES : 5.3 – Désignation des représentants

Considérant le rapport suivant :

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, 3 nouveaux représentants ont été désignés pour siéger au conseil d'administration du collège René Cassin.

Or, l'article R 421-14 du Code de l'éducation indique la désignation de 2 représentants.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL176_2026-DE

Sont donc proposés :

Représentants titulaires :
- Valérie MONLLOR
- Karine OCHS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'éducation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Désigne en qualité de représentants titulaires pour siéger au sein du conseil d'administration du collège René Cassin :

- Valérie MONLLOR
- Karine OCHS

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire.

VILLE DE TARASCON
Bouches du Rhône

Alexandre DUCOURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL177_2026-DE

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre, le conseil municipal, convoqué le 26 octobre 2026, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : DUCOURET Alexandre, Maire – DEBICKI Olivier – ODDOU-CHATENET Suzanne BOUCHET Jean-Paul – BERNI Anaïs – RICHARD Damien - PERISSOUTTI Christelle – ROUYRE Jean-Philippe – MONLLOR Valérie - PIROSA Daniel, adjoints – TACHÉ Emmanuel – OCHS Karine – DIDELOT Cédric - ESTEVAN Solange – CHAREYRE Cyril – ROUYRE Anaïs - GUERET Jérémy – DELPUECH Corinne – REDOULOUX Kéwing - GUILLEMIN Marie-Catherine - MIGNOT Jean-Pierre - MICHEL Stéphanie – BENTO Robins – DEVILLE Stéphanie, conseillers municipaux.

CONSEILLER ABSENT AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
BOUQUET Muriel	DEBICKI Olivier	2 novembre 2026

CONSEILLERS ABSENTS EXCUSÉS : BOUILLARD Fabien – MACCHI Nathalie – DEMISSY Francis MADELEINE Clotilde – MANNONI Serge – MARTINEZ-DARAI Olga – BOURMEL Morade – ARBEL Cécilia, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : ROUYRE Anaïs, conseillère municipale.

N° 177 / 2026 Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe ROUYRE, 7e adjoint

OBJET : Présentation du rapport d'activité 2025 du syndicat Territoire d'Energie 13
Nomenclature ACTES : 8.8 - Environnement

Considérant le rapport suivant :

La commune de Tarascon adhère au syndicat Territoire d'Energie Bouches-du-Rhône (TE 13) qui accompagne les communes dans l'exercice de leurs compétences liées à l'énergie (anciennement SMED 13). Il intervient notamment dans l'organisation du service public de distribution d'électricité et de gaz, la modernisation des réseaux, la maîtrise des consommations énergétiques et le développement de la transition énergétique.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL177_2026-DE

Le rapport d'activité rend compte des actions conduites par le syndicat au cours de l'exercice et de son accompagnement auprès des collectivités adhérentes.

Les principaux domaines d'intervention en 2025 sont :

- La modernisation et la sécurisation des réseaux électriques
- La mutualisation des achats d'énergie
- La maîtrise des consommations des bâtiments communaux
- La sensibilisation à la transition énergétique
- Le contrôle de la concession électrique

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que ce rapport permet au conseil municipal de prendre connaissance des actions menées par ce syndicat au service de ses communes adhérente,

Le conseil municipal

ARTICLE 1 : Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2025 du syndicat Territoire d'Energie Bouches-du-Rhône (TE 13) annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire.

VILLE DE TARASCON Bouches du Rhône

Alexandre DUCOURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL178_2026-DE

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'ARLES

VILLE DE TARASCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre, le conseil municipal, convoqué le 26 octobre 2026, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : DUCOURET Alexandre, Maire – DEBICKI Olivier – ODDOU-CHATENET Suzanne BOUCHET Jean-Paul – BERNI Anaïs – RICHARD Damien - PERISSOUTTI Christelle – ROUYRE Jean-Philippe – MONLLOR Valérie - PIROSA Daniel, adjoints – TACHÉ Emmanuel – OCHS Karine – DIDELOT Cédric - ESTEVAN Solange – CHAREYRE Cyril – ROUYRE Anaïs - GUERET Jérémy – DELPUECH Corinne – REDOULOUX Kéwing - GUILLEMIN Marie-Catherine - MIGNOT Jean-Pierre - MICHEL Stéphanie – BENTO Robins – DEVILLE Stéphanie, conseillers municipaux.

CONSEILLER ABSENT AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
BOUQUET Muriel	DEBICKI Olivier	2 novembre 2026

CONSEILLERS ABSENTS EXCUSÉS : BOUILLARD Fabien – MACCHI Nathalie – DEMISSY Francis MADELEINE Clotilde – MANNONI Serge – MARTINEZ-DARAI Olga – BOURMEL Morade – ARBEL Cécilia, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : ROUYRE Anaïs, conseillère municipale.

N° 178 / 2026 Rapporteur : Madame Valérie MONLLOR, 8e adjointe

OBJET : Intervention ponctuelle d'animateurs pour assurer l'aide aux devoirs dans les écoles de la ville durant les périodes scolaires du 16 novembre 2026 jusqu'au 2 juillet 2027 – Volume d'heures et tarif horaire.
Nomenclature ACTES : 4.2 - Personnels contractuels

Considérant le rapport suivant :

La commune souhaite renforcer l'accompagnement éducatif proposé aux élèves tarasconnais scolarisés dans les écoles élémentaires, en leur permettant de bénéficier d'une aide à la réalisation de leurs devoirs sur le temps périscolaire. Ce dispositif a pour objectif de favoriser la réussite scolaire des enfants, de les accompagner dans l'acquisition de méthodes de travail et de contribuer à réduire les inégalités face aux apprentissages.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL178_2026-DE

Cet accompagnement d'une durée d'une heure doit être organisé entre 16h30 et 18h00 durant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en tenant compte de l'organisation propre à chaque école.

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite de disposer d'un encadrement suffisant afin de garantir un accompagnement adapté aux besoins des élèves et des conditions d'accueil favorables au bon déroulement des séances.

Au regard des effectifs prévisionnels et des besoins identifiés dans les écoles élémentaires, il est estimé nécessaire de mobiliser 6 animateurs par jour, sur la base d'un animateur pour un groupe de 8 enfants, selon les dispositifs en vigueur :

- Il convient, pour assurer la continuité de cette activité jusqu'au 2 juillet 2027, de procéder au recrutement d'agents contractuels adaptés aux besoins du service ;
- Les animateurs recrutés devront justifier d'un profil adapté aux missions confiées, notamment par une formation ou une expérience en lien avec l'enseignement, l'animation, l'accompagnement éducatif ou l'encadrement d'enfants, ainsi que des aptitudes relationnelles et pédagogiques nécessaires à l'exercice de ces fonctions ;
- Le volume horaire prévisionnel nécessaire à la mise en œuvre du dispositif jusqu'au 2 juillet 2027 du calendrier scolaire, des jours effectifs de fonctionnement et des horaires retenus pour chaque établissement soit 648 heures estimées, à compter du 16 novembre 2026 ;
- Il convient de fixer les conditions de rémunération de ces agents et il est proposé de fixer leur rémunération sur la base d'un taux horaire brut équivalent au montant du SMIC horaire brut en vigueur, soit 12,31 euros au 1er juin 2026, qui suivra les évolutions réglementaires applicables.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de ces recrutements, d'en fixer les modalités de rémunération et d'autoriser la mise en œuvre du dispositif dans les conditions précitées.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les crédits inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à recruter des animateurs à intervenir ponctuellement pour assurer l'aide aux devoirs dans les écoles élémentaires de la ville durant les périodes scolaires jusqu'au 2 juillet 2027.

ARTICLE 2 : Fixe le tarif horaire brut en l'indexant sur la base du SMIC horaire en vigueur (montant actuel : 12,31 euros).

ARTICLE 3 : Dit que le volume d'heures à effectuer ne dépassera pas 648 heures pour l'ensemble des interventions.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL178_2026-DE

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire.

VILLE DE TARASCON (Bouches du Rhône)

Alexandre DUCOURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL179_2026-DE

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre novembre, le conseil municipal, convoqué le 26 octobre 2026, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Alexandre DUCOURET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : DUCOURET Alexandre, Maire – DEBICKI Olivier – ODDOU-CHATENET Suzanne BOUCHET Jean-Paul – BERNI Anaïs – RICHARD Damien - PERISSOUTTI Christelle – ROUYRE Jean-Philippe – MONLLOR Valérie - PIROSA Daniel, adjoints – TACHÉ Emmanuel – OCHS Karine – DIDELOT Cédric - ESTEVAN Solange – CHAREYRE Cyril – ROUYRE Anaïs - GUERET Jérémy – DELPUECH Corinne – REDOULOUX Kéwing - GUILLEMIN Marie-Catherine - MIGNOT Jean-Pierre - MICHEL Stéphanie – BENTO Robins – DEVILLE Stéphanie, conseillers municipaux.

CONSEILLER ABSENT AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
BOUQUET Muriel	DEBICKI Olivier	2 novembre 2026

CONSEILLERS ABSENTS EXCUSÉS : BOUILLARD Fabien – MACCHI Nathalie – DEMISSY Francis MADELEINE Clotilde – MANNONI Serge – MARTINEZ-DARAI Olga – BOURMEL Morade – ARBEL Cécilia, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : ROUYRE Anaïs, conseillère municipale.

N° 179 /2026 Rapporteur : Monsieur Olivier DEBICKI, 1er adjoint.

OBJET : Marché des assurances de la commune de Tarascon - Exercice 2027
Nomenclature ACTES : 1.1 – Marchés publics

Considérant le rapport suivant :

Conformément à l'article R2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs au déroulement de l'appel d'offres,

Conformément à l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du Maire en matière de marchés publics,

Vu l'avis favorable et la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 octobre 2026 à 14h, qui a attribué l'ensemble des lots,

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL179_2026-DE

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les lots du marché d'assurances de la commune de Tarascon et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les marchés correspondants.

Cette consultation concerne la souscription des contrats d'assurances de la commune de Tarascon, allotie en cinq lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens (DAB)
- Lot 2 : Responsabilité civile
- Lot 3 : Flotte automobile
- Lot 4 : Risques statutaires
- Lot 5 : Cyber-risques et cybercriminalité

Cette consultation vise à garantir la commune contre les risques liés à son patrimoine bâti et mobilier, à sa responsabilité civile, à son parc de véhicules, aux risques statutaires de son personnel, ainsi qu'aux risques liés à la cybercriminalité.

A l'issue de la réception des offres du 30 septembre 2026, 12 offres ont été reçues :

- Lot 1 : Dommages aux biens (DAB) : 1 offre
- Lot 2 : Responsabilité civile : 1 offre
- Lot 3 : Flotte automobile : 3 offres
- Lot 4 : Risques statutaires : 5 offres
- Lot 5 : Cyber-risques et cybercriminalité : 2 offres

L'analyse technique et financière des offres, menée au regard des critères de jugement fixés au règlement de la consultation, a permis de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des cinq lots.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Retient, pour le Lot 1 – Dommages Aux Biens (DAB), l'offre de la SMACL : 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT pour une prime annuelle TTC (taxes comprises) de 176 399.33 €.

ARTICLE 2 : Retient, pour le Lot 2 – Responsabilité Civile, l'offre de la SMACL : 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT, pour une prime annuelle TTC (taxes comprises) de 35 365.87 €.

ARTICLE 3 : Retient, pour le Lot 3 – Flotte automobile, l'offre de MMA – CBT Valeur'Assur : 31, rue Chanzy – 13300 Salon de Provence, pour une prime TTC (taxes comprises) de 34 190 €.

ARTICLE 4 : Retient, pour le Lot 4 – Risques statutaires, l'offre de WILLIS TOWERS WATSON : 1280, avenue des Platanes – 34970 LATTES, sur la base d'un taux de cotisation de 2.70 % appliqué à l'assiette des rémunérations assurées, soit une prime TTC (taxes comprises) de 154 977 €.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211301080-20261104-DEL179_2026-DE

ARTICLE 5 : Retient, pour le Lot 5 – Cyber-risques et cybercriminalité, l'offre de DATTAK – SOMPO / CBT SARRE ET MOSELLE : 17, avenue Poincaré – 57400 SARREBOURG, pour une prime annuelle TTC (taxes comprises) de 995.32 €.

ARTICLE 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits marchés et toutes les pièces de ces dossiers.

ARTICLE 7 : Précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire.

VILLE DE TARASCON (Bouches du Rhône)

Alexandre DUCOURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.